

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Émilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Éric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, Émilie BOUÉ, François GARNIER, Fabien HOUGET, Aude BAZIN, Pascaline MARION, Yoann CADO, Hubert BLANCHARD, Isabelle LE PIT, Anne GUILLEVIN, Willy TOURTIER-GENDROT.
Membres excusés :	Néant
Membres absents :	Néant
Nombre de votants :	19
Secrétaire de Séance :	Yoann CADO

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Election du Maire :

Résultat du vote : BLANCHARD Hubert = 4 voix CLÉMENT Benoît = 15 voix

M. Benoît CLÉMENT est installé dans les fonctions de Maire.

- Détermination du nombre d'adjoints :

Résultat du vote : Approbation à l'unanimité pour fixer le nombre d'adjoints à 4.

- Elections des Adjoints.

Résultat du vote : Liste BLANCHARD Hubert = 4 voix Liste VALLÉE Graziella = 15 voix

Mme VALLÉE Graziella, M. Christophe LECOMTE, Mme Émilie LOUVEL, et

M. Cyrille POINSIGNON sont installés dans les fonctions d'Adjoints.

ORDRE DU JOUR

1) Délibération fixant les indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'installation du Conseil Municipal du Theil de Bretagne en date de ce jour au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que l'indemnité du Maire est de droit et sans délibération fixée au maximum,

Considérant que Monsieur le Maire demande à ne pas en bénéficier et que le Conseil Municipal peut fixer par délibération un montant inférieur,

Considérant que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier d'avoir reçu une délégation du maire,

Considérant que la population du Theil de Bretagne s'élève à 1 767 habitants au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la valeur mensuelle de l'indice brut terminal (indice brut 1027) en janvier 2019 = 3 889.40 €,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds (pour une commune de 1000 à 3499 habitants, Maire : 51.6 % de l'IBT et Adjoint 19.8 % de l'IBT) et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints ;

Le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à effet au 26 mai 2020,

- de fixer, par 17 voix « pour » 1 voix « contre », 1 abstention, le montant de l'indemnité pour le Maire à 27.78 % de l'indice brut terminal (au lieu de 37 % pendant le mandat précédent) soit une indemnité brute mensuelle de 1 080.48 € ;

- de fixer, par 18 voix « pour », 1 abstention, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 13.89 % de l'indice brut terminal (au lieu de 10 % pendant le mandat précédent) soit une indemnité brute mensuelle de 540.24 € pour chacun des quatre adjoints ;

- précise que les indemnités seront payées trimestriellement ;

.../...

2) Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Le Maire expose : les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et d'éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 5 000 € ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite fixée à 35 000 € par sinistre ;
- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 500 000 €.

Le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'agent auxiliaire pour faire face à d'éventuels surcroît de travail ou aux indisponibilités des agents (maladie, congés, absences...) dans l'ensemble des services.

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le Maire doit rendre compte à chaque Conseil Municipal des décisions arrêtées en application de cette délégation.

3) Désignation des Membres des Commissions municipales.

Le Maire expose : Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

S'agissant des désignations auxquelles le conseil municipal doit procéder, l'article L2121-21 du CGCT dispose que « Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Décision : Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité :

- choisit de désigner les membres des commissions municipales par vote à main levée.
- après appel à candidatures, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission FINANCES : M. Benoît CLÉMENT, Maire, Mme Graziella VALLÉE, Adjointe déléguée, Mme Aude BAZIN, M. Yoann CADO, M. Hubert BLANCHARD, Mme Anne GUILLEVIN.

Commission URBANISME / BATIMENTS COMMUNAUX : M. Benoît CLÉMENT, Maire, Mme Graziella VALLÉE, Adjointe déléguée, M. Yoann CADO, M. François GARNIER, M. Fabien HOUGET, M. Christophe LECOMTE, M. Éric PELTIER, M. Marc SORIN, M. Willy TOURTIER-GENDROT.

Commission VOIRIE : M. Benoît CLÉMENT, Maire, M. Christophe LECOMTE, Adjoint délégué, M. Yoann CADO, M. François GARNIER, M. Fabien HOUGET, M. Éric PELTIER, Mme Graziella VALLÉE, M. Hubert BLANCHARD.

Commission VIE SCOLAIRE : M. Benoît CLÉMENT, Maire, Mme Émilie LOUVEL, Adjointe déléguée, Mme Émilie BOUÉ, Mme Laurence BOUSSIN, Mme Pascaline MARION, M. Cyrille POINSIGNON, M. Willy TOURTIER-GENDROT, Mme Isabelle LE PIT, Mme Anne GUILLEVIN.

.../...

4) Création de Comités consultatifs.

Le Maire expose : Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2 prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du Maire il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, décide d'instituer quatre comités consultatifs et désigne pour membres les personnes suivantes :

Comité consultatif EXTENSION DU CIMETIÈRE : M. Benoît CLÉMENT, Maire, M. Christophe LECOMTE, Adjoint délégué et Président du Comité, Mme Geneviève FERRÉ, M. Fabien HOUGET, Mme Émilie LOUVEL, Mme Graziella VALLÉE, M. Hubert BLANCHARD, M. Jean-Louis COCAULT (23 Le Pâtis des Noës), M. Vivian REQUET (7 La Garillère), M. Hervé JOUANOLLE (64 La Piverdière).

Comité consultatif CADRE DE VIE : M. Benoît CLÉMENT, Maire, Mme Émilie LOUVEL, Adjointe déléguée et Présidente du Comité, Mme Aude BAZIN, Mme Geneviève FERRÉ, Mme Pascaline MARION, M. Marc SORIN, Mme Isabelle LE PIT, Mme Christelle THOMAS (7 La Péritière), M. Hervé AUBIN (3 L'Homme), Mme Laurence POINSIGNON (7 rue du Pré Vert).

Comité consultatif COMMUNICATION : M. Benoît CLÉMENT, Maire, M. Cyrille POINSIGNON, Adjoint délégué et Président du Comité, Mme Emilie BOUÉ, Mme Geneviève FERRÉ, Mme Aude BAZIN, Mme Pascaline MARION, M. Hubert BLANCHARD, Mme Sonia BATAIS (26 Le Haut Village), M. Fabrice BOUSSIN (19 rue du Clos Saint-Hubert).

Comité consultatif SPORTS – CULTURE – LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS : M. Benoît CLÉMENT, Maire, M. Cyrille POINSIGNON, Adjoint délégué et Président du Comité, Mme Emilie BOUÉ, Mme Pascaline MARION, Mme Laurence BOUSSIN, M. Hubert BLANCHARD, Mme Muriel HÉLARY (6 rue du Clos Saint-Hubert), Mme Mélanie TOUCHAIS (24 Les Brégeons).
